



# ACADEMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

à Nantes, le 22 août 2025

Rectorat

La Rectrice de la Région académique Pays de la

Loire

Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

DIPATE

Dossier suivie par :  
Laurence Inisan

à

DSI - DRASI

Dossier suivi par :  
Sonia-Martin Abdoukarim

Mesdames et Messieurs les personnels des services du rectorat de Nantes et des DSDEN

s/c

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des DSDEN

Mesdames et Messieurs les délégués de région académiques, Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

## Objet : Campagne 2025-2026 des demandes de télétravail dans les services académiques

La circulaire académique en date du 22 août 2025 portant organisation du télétravail dans les services académiques précise les modalités d'organisation du télétravail dans les services académiques. Au titre de la simplification des demandes, l'attestation d'assurance à produire est remplacée depuis la campagne 2024-2025 par une attestation sur l'honneur des agents qu'ils disposent d'une assurance couvrant le télétravail sur le lieu déclaré.

## Calendrier

Pour l'année scolaire 2025-2026 le calendrier de la campagne de demande de d'autorisation du télétravail dans les services académiques est fixé ainsi :

1- Définition du jour de présence obligatoire au sein du service (N+1)	du 28/08/2025 au 03/09/2025
2-Dépôt de la demande de télétravail & emploi du temps (agent)	du 04/09/2025 au 17/09/2025
3- Entretien de télétravail (N+1 & agent)	dès que possible
4- Validation des demandes par le N+1 et le cas échéant N+2	du 18/09/2025 au 22/09/2025
5- Validation des demandes RH-DIPATE	du 23/09/2025 au 29/09/2025
6- Validation des demandes secrétariat général	du 23/09/2025 au 29/09/2025
7- Acceptation du télétravail proposé (agent)	du 30/09/2025 au 04/10/2025

Rappel : Pour les services utilisant ASTTEC, la gestion du télétravail (définition du jour de présence, demandes de télétravail ...) est réalisée dans l'outil. Un pas-à-pas d'utilisation d'ASTTEC est disponible dans l'intranet à la rubrique télétravail. Pour les services non couverts par l'application, les demandes sont à réaliser grâce aux formulaires mis à disposition dans l'intranet à la rubrique télétravail.

## Demandes exceptionnelles

Pour les services utilisant ASTTEC, les demandes exceptionnelles qui ne pourront être déposées lors de cette campagne devront être réalisées à partir du 15 octobre par l'encadrant de la personne concernée via le portail Colibris. La demande sera ensuite intégrée à ASTTEC et suivra le cours normal de traitement des demandes.

Lien pour les demandes exceptionnelles : <https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-teletravail-exceptionnelle-complement-asttec/>